

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2019

N° 2019-136

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
53
Dont 8 procurations
Votes pour : 53
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
10 décembre 2019

Présents votants (45) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse

Présents non votant : DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, BACQUE Jean, PRUGENT-LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent

Absents (11) : GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor, ISOART Jean-Michel

Procurations (8) : TREY Jean-Claude à ANGLADE Jean-Louis
VIDAL Thierry à PETIT Maurice
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
MUR Raymond à BUERBA Jean-Pierre
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
SOLANA Michel à RICARD Louis
BRUN Didier à FINES Frédéric
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : Remboursement OTc navettes

Monsieur Louis RICARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la subvention allouée lors du vote du budget primitif de la CCAL, à l'OTc Pyrénées 2 Vallées pour le fonctionnement des navettes hivernales 2018-2019, plafonnée à 20 000€.

La société prestataire FARRUS a présenté à l'OTc une facture d'un montant de 2 111 €, et par convention la CCAL a versé la subvention de ce même montant.

Après vérification, l'OTc s'est aperçu que la société FARRUS avait omis de déduire de la facture le montant perçu par le règlement des clients utilisateurs des navettes. Ce montant s'élève à 525€.

Monsieur le Président propose d'émettre un titre d'un montant de 525€ pour remboursement par l'OTc du trop-perçu.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

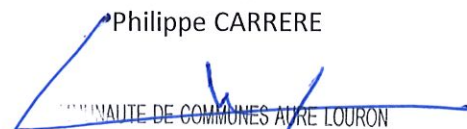
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve l'émission d'un titre de 525 € en remboursement du trop-perçu ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



MAIRIE DE COMMUNES ADRE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU